# **CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT**

# pour les années 2015 - 2018

entre



## la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture et du sport ci-après *la Ville* 

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif



# et l'association Fanfareduloup Orchestra

ci-après *le Fanfareduloup Orchestra*représentée par Monsieur Christian Graf, Président,
et par Monsieur Philippe Clerc, Trésorier

# **TABLE DES MATIERES**

TITRE 1: PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES  Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 : Statut juridique et but du Fanfareduloup Orchestra	5
TITRE 3: ENGAGEMENTS DU FANFAREDULOUP OR	CHESTRA 6
Article 5 : Projet artistique et culturel du Fanfareduloup Orchestra	6
Article 6 : Bénéficiaire direct	6
Article 7 : Plan financier quadriennal	6
Article 8 : Reddition des comptes et rapports	6
Article 9 : Communication et promotion des activités	7
Article 10 : Gestion du personnel	7
Article 11 : Système de contrôle interne Article 12 : Archives	Erreur ! Signet non défini.
Article 12 : Archives Article 13 : Développement durable	7
TITRE 4: ENGAGEMENTS DE LA VILLE	8
Article 14 : Liberté artistique et culturelle	8
Article 14 : Eligerte artistique et culturelle Article 15 : Engagements financiers de la Ville	8
Article 16 : Subventions en nature	8
Article 17 : Rythme de versement des subventions	8
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	9
Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	9
Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes	9
Article 20 : Echanges d'informations	9
Article 21 : Modification de la convention	9
Article 22 : Evaluation	9
TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES	10
Article 23 : Résiliation	10
Article 24 : Droit applicable et for	10
Article 25 : Durée de validité	10
ANNEXES	12
Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Fanfareduloup Orchestra	12
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	14
Annexe 3 : Tableau de bord	15
Annexe 4 : Evaluation	17
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	18
Annexe 6 : Échéances de la convention	19
Annexe 7 : Statuts du Fanfareduloup Orchestra	20

#### TITRE 1: PREAMBULE

Le collectif du Fanfareduloup Orchestra est sans doute l'ensemble qui se distingue le plus dans le paysage musical genevois – et même au-delà – par sa diversité et sa polyvalence. Fondé il y a plus de 30 ans, c'est un orchestre atypique, riche d'une grande expérience en concerts, spectacles, fêtes populaires, bals étranges et événements déconcertants. Loin des ensembles à répertoire unique, que ce soit en jazz ou en classique, le Fanfareduloup Orchestra aime à cultiver cet art riche et novateur des influences multiples. Avec :

- un répertoire incluant plus de trois cents compositions originales et une quarantaine de concerts à thèmes issus de ses saisons musicales,
- quatorze spectacles musicaux à son répertoire (Le Bal perdu, Hors de Portées, Le Tribun, Boum-opéra bruyant, La Chèvre de Monsieur Seguin, Histoires Pressées, Frankenstein un cadavre exquis, 2050 ou la collision différée, Contes de la ville quotidienne, Travelling, Mon Livres d'heures, Moussorgski Madness, A table!, Le Cri du son).

Le Fanfareduloup Orchestra persévère dans la mise sur pied de saisons musicales et désire fortement continuer à imaginer des formes spectaculaires. Des créations! Encore! Et une ambition : allier à la richesse des compositions le plaisir de la scène. Tout un programme ! Cette richesse, on la retrouve dans la formation des musiciens du collectif. Entre le jazz et le contemporain, entre le rock et l'ethno, ils ont tous franchi les frontières des styles et des écoles, selon les goûts et les parcours de leur vie professionnelle.

La Ville de Genève a soutenu, dès sa fondation en 1996, l'association de la Fanfare du Loup quand celle-ci s'est créée indépendamment du théâtre éponyme. Les différents spectacles mis sur pied ont toujours pu compter sur le soutien des autorités de la Ville de Genève. En 2002, une subvention annuelle de CHF 30'000.- permet au collectif d'imaginer un projet à moyen terme. C'est en 2004, avec l'augmentation de la subvention à 156'000.- que l'orchestre prend son envol avec la mise sur pied de saison musicale sur 8 mois. Des créations mondiales voient le jour chaque mois depuis le début de la saison 2005-2006.

La Ville et le Fanfareduloup Orchestra ont signé une première convention de subventionnement pour les années 2011 à 2014. La présente convention fait suite à l'évaluation positive de la première convention et constitue donc la deuxième convention de subventionnement entre ces deux partenaires.

#### TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- Le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC; RS 210).
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- La loi sur la culture, du 16 mai 2014 (LC; RSG C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05).
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSE ; RSG D 1 09).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).
- Le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195).
- Les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

## Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Fanfareduloup Orchestra, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel du Fanfareduloup Orchestra (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle au Fanfareduloup Orchestra les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel du Fanfareduloup Orchestra en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 17 et 18 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, le Fanfareduloup Orchestra s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

## Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Dans les domaines des arts de la scène, de la musique et de l'art contemporain, la Ville et le Canton de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère notamment le Théâtre de Saint Gervais, ainsi que l'ADC, l'AMR, les Ateliers d'Ethnomusicologie, l'OSR et le Festival Archipel. La Ville et le Canton de Genève financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville de Genève. Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino Théâtre, le

Théâtre des Grottes, l'Usine, le Grand Théâtre, le Victoria Hall, l'Alhambra, le Sud des Alpes et le Bâtiment d'art contemporain.

La Ville a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios résidence, des mesures de promotion culturelle (colonnes Morris, site internent, agenda mensuel) ainsi que des soutiens avec les mesures d'accès et l'aide aux échanges et tournées.

Dans le domaine de l'art musical, la Ville souhaite mener une politique visant à :

- maintenir les institutions qui ont fait leurs preuves et le renom de Genève ;
- veiller à leur complémentarité;
- assurer la diversité des genres et pratiques ;
- favoriser le développement des formes nouvelles ;
- veiller à la pérennité des structures dont le dynamisme s'inscrit dans la durée.

Le soutien de la Ville au Fanfareduloup Orchestra s'inscrit dans ce cadre.

#### Article 4 : Statut juridique et but du Fanfareduloup Orchestra

L'association Fanfareduloup Orchestra est une association sans but lucratif régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Elle a pour buts notamment la création de spectacles musicaux originaux, sans restriction de forme : musique, performance, bals, etc.

#### TITRE 3: ENGAGEMENTS DU FANFAREDULOUP ORCHESTRA

#### Article 5 : Projet artistique et culturel du Fanfareduloup Orchestra

Durant la période de validité de la présente convention, le Fanfareduloup Orchestra souhaite :

- continuer à aller à la rencontre du public genevois par la mise sur pied de saison musicale sur 8 mois (dans le cas de l'augmentation de la diffusion des créations hors du canton et des frontières nationales, la période de la saison musicale pourrait diminuer);
- mettre sur pied un ou des spectacles musicaux ;
- développer l'enregistrement des créations et les diffuser hors du canton et des frontières nationales.

Le Fanfareduloup Orchestra s'engage à fournir gratuitement à la Ville deux concerts par année.

Le projet artistique et culturel du Fanfareduloup Orchestra est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

#### Article 6 : Bénéficiaire direct

Le Fanfareduloup Orchestra s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Le Fanfareduloup Orchestra s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

## Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Fanfareduloup Orchestra figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2017 au plus tard, le Fanfareduloup Orchestra fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2019-2022).

## Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 15 mars, le Fanfareduloup Orchestra fournit à la personne de contact de la Ville mentionnée à l'annexe 5 de la présente convention :

- son bilan et ses comptes de pertes et profits audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités de l'année écoulée ;
- le tableau de bord avec les indicateurs d'activités et financiers tels que mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention de l'année concernée ;
- le plan financier 2015-2018 actualisé si nécessaire.

Le rapport d'activités annuel du Fanfareduloup Orchestra prend la forme d'une autoappréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

## Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités du Fanfareduloup Orchestra font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Fanfareduloup Orchestra auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention « Subventionné par la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

## Article 10 : Gestion du personnel

Le Fanfareduloup Orchestra est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le Fanfareduloup Orchestra s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

## Article 11 : Système de contrôle interne

Le Fanfareduloup Orchestra met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

#### Article 12 : Suivi des recommandations du contrôle financier

Le Fanfareduloup Orchestra s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

## Article 13: Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Fanfareduloup Orchestra s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable :
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Fanfareduloup Orchestra peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

#### Article 14 : Développement durable

Le Fanfareduloup Orchestra s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec la Ville.

#### TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

## Article 15 : Liberté artistique et culturelle

Le Fanfareduloup Orchestra est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec le projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

## Article 16 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 800'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 200'000 francs.

Les subventions sont versées au Fanfareduloup Orchestra sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

#### Article 17: Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville au Fanfareduloup Orchestra et doit figurer dans ses comptes.

#### Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la subvention annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les versements de la Ville sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

#### TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

#### Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activité et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et des indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau de bord est rempli par le Fanfareduloup Orchestra et remis à la Ville au plus tard le 15 mars de chaque année.

#### Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice 2018, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, le résultat cumulé des exercices 2015 à 2018 est réparti entre la Ville et le Fanfareduloup Orchestra selon la clé suivante :

Si le résultat cumulé est positif, le Fanfareduloup Orchestra restitue à la Ville 40 % de ce résultat, sur demande du Département de la culture et du sport.

Si le résultat cumulé est négatif, le Fanfareduloup Orchestra a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de quatre ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit et ne sera pas responsable, d'une quelconque manière, des dettes du Fanfareduloup Orchestra.

#### Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

#### Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités du Fanfareduloup Orchestra ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

#### Article 23: Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2018. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2018. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

#### TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES

#### Article 24 : Résiliation

Le Conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) le Fanfareduloup Orchestra n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

## Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et le Fanfareduloup Orchestra s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

#### Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2018, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2018. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 3 février 2015 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan

Conseiller administratif

charge du Département de la culture et du sport

Pour le Fanfareduloup Orchestra :

Christian Graf

Président

Philippe Clerc

Trésorier

#### **ANNEXES**

## Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Fanfareduloup Orchestra

Le Fanfareduloup Orchestra poursuit un double but :

- d'une part, élaborer un projet artistique qui repose sur une base solide et affirme l'identité musicale d'un orchestre permanent ;
- d'autre part, mieux structurer un ensemble qui, tout en continuant à fonctionner de manière totalement collective, devait gagner en efficacité et régularité.

A ce jour, une bonne partie du chemin tracé alors a été parcourue. La régularité des séances (répétitions, élaborations des projets, assemblées du collectif) s'est imposée d'elle-même, amenant ipso facto une émulation et une augmentation du volume d'activités. Certes, il ne s'agit pas d'un travail à plein-temps pour les 13 membres du collectif mais le rythme se rapproche maintenant de celui d'autres orchestres du même type animant la vie musicale de la région, tel que l'ARFI à Lyon, Contrechamps à Genève ou du Vienna Art Orchestra pour l'international.

Chacun des membres du collectif se retrouve ainsi être une force de proposition, de stimulation de l'ensemble – en amenant une envie, un projet, en devenant le responsable artistique d'un concert, d'une collaboration extérieure – et en même temps au service du collectif avec ses compétences humaines et musicales.

Le projet que nous défendons s'inscrit dans la continuité de notre travail actuel et s'articule autour de 6 axes :

## 1. LES SAISONS - Ecriture et improvisation

Le succès grandissant de nos saisons musicales nous incite à maintenir cette formule. Outre la qualité musicale constamment entretenue et le rythme d'activité en soutenu que cela induit, elle nous assure une grande visibilité et nous permet de regrouper de façon cohérente et lisible nos différents projets. Nous désirons renforcer nos saisons, notamment en augmentant le nombre de concerts donnés. Il doit s'agir de mieux « faire profit » de l'investissement consenti pour chaque création, tant en terme de public, que de qualité (jouer plus pour jouer mieux (!..), que d'argent. Enfin, à l'intérieur de ce cadre de jeux, il s'agit de valoriser la diversité et la singularité des projets que chacun des membres propose, d'encourager l'écriture et l'arrangement de pièces originales, et, parce que cela en est le pendant indispensable, de continuer à cultiver cet art instable et délicat de l'improvisation. (Prise de risque et liberté conseillée...!).

#### 2. LES COPRODUCTIONS, L'OUVERTURE - Ouverture et jeunes professionnels

Les coproductions sont trop souvent vues sous le strict angle financier. Coproduire, c'est avant tout – artistiquement parlant – créer des liens, jeter des ponts entre des domaines proches mais souvent séparés par les habitudes. Notre collectif a déjà (est-ce génétique ?) un passé riche de collaborations (théâtre, danse, écoles de musique, etc...) et entend maintenir et développer cette singularité. Pour une part, cette confrontation à d'autres sensibilités se manifeste directement en son sein par l'accueil et l'engagement de divers artistes invités (le bandonéoniste Marcello Nisinman et le comédien Mathieu Delmonte), et par la présence de renforts ponctuels venus notamment de l'école de jazz pro AMR-CPM. Nous désirons encore multiplier ces rencontres mais cela a un coût... Cette ouverture artistique n'est pas une relation d'apprentissage à sens unique. Nous l'envisageons toujours, c'est un objectif, sous l'angle du partage et du plaisir de la scène.

#### 3. UN LARGE PUBLIC - Scolaires et mélomanes

Connue pour son éclectisme, le Fanfareduloup Orchestra s'adresse en effet à des publics nombreux et variés. Amateurs de musiques dites « pointues », de jazz, de musiques « théâtrales » ou de danse festive, ils doivent rester les partenaires de nos activités. Un de nos buts est de pouvoir diffuser plus largement encore notre musique. Nous avons pu toucher également un public jeune à travers des spectacles comme *La Chèvre de M. Seguin* (tournée scolaire en 2006) ou plus récemment avec les *Histoires pressées* (Alhambra, GE et Saignelégier, JU). Le Fanfareduloup Orchestra entend toujours proposer aux « jeunes oreilles » une musique ouverte et exigeante, donnée, et cela se fait rare de nos jours, par la voix sonore et souvent spectaculaire d'une grande formation jouant in vivo.

#### 4. DES TOURNEES - Réseaux et Internet

Un des objectifs les plus importants de ces prochaines années est de faire connaître nos réalisations hors de nos frontières. Il nous faut aller à la rencontre d'autres publics, et le potentiel est énorme si l'on considère le succès qu'ont rencontré certains programmes de notre répertoire, déjà repris ici de maintes fois. Il nous manque encore les moyens de rencontrer des partenaires, tant dans les milieux de la scène jazz, théâtrale ou festive. Par ailleurs, il nous faudrait sans doute investir davantage et directement dans l'aide à la tournée, du moins dans un premier temps, pour « amorcer la pompe ». Un groupe de 12 musiciens est cher, mais nous sommes certains, notamment en accédant à certains festivals et en ciblant quelques clubs, de pouvoir créer de nouveaux réseaux et susciter de nouvelles coproductions.

## 5. L'INVENTION - Le spectaculaire et la durée

Une des beautés - esthétique, ou est-ce éthique ? – du Fanfareduloup Orchestra vient de son atypisme, de la richesse des propositions et des possibles rencontres qu'elle développe années après années. Il nous faut les moyens de créer et d'inventer encore. Chaque membre est tour à tour animateur, improvisateur, compositeur. Le collectif est l'outil de tous, mais qui dit bel outil dit bel atelier. Il nous manque encore le temps et l'espace du véritable laboratoire. Il s'agit de musique, mais nos musiques ont souvent 3 dimensions. La scène, l'objet sonore, la lumière y ont une grande place. Nous désirons donc prendre notre temps en remettant sur pied des spectacles musicaux sur une durée de 3 à 10 jours, voir plus si entente. Besoin d'espace!

#### **6. UN MÉTIER -** Vous chantiez, alors dansez maintenant!

Pouvoir se projeter sereinement dans l'avenir est une condition nécessaire pour l'élaboration de projets d'envergure. C'est également le besoin de tout musicien, de tout créateur. Ce n'est pas là un désir de confort (ce luxe un peu honteux!...), mais simplement la reconnaissance d'un métier, encore trop considéré comme « naturellement » précaire. Nous revendiquons ce statut de musicien qui nous permet, comme à tout employé, de bénéficier et d'accéder à un minimum de protection sociale: AVS, 2eme pilier, droit au chômage. Une professionnalisation encore accrue de cet orchestre reste un objectif permanent.

Pratiquement, nous allons proposer une nouvelle série de cinq concerts, avec chaque fois (rappelons que les programmes sont tous différents!) une thématique qui, sans être rigide, donne une unité aux compositions qui sont réunies. Ces concerts auront tous lieu au Théâtre de l'Alhambra, magnifique salle de concerts que nous ne souhaitons pas quitter, tant ses qualités continuent de nous séduire.

Le Fanfareduloup Orchestra n'est pas seulement connu pour ses concerts de saisons ou ses spectacles musicaux. Son répertoire de morceaux de bal a ses fans depuis des années, et chaque sortie festive lors d'une fête publique, d'un anniversaire officiel ou privé, ou d'un bal de quartier est une nouvelle occasion de danser au son des mambos, funk, rock, valses, tangos et autres qui sont projetés dans les airs.

# Annexe 2 : Plan financier quadriennal

<u>CHARGES</u>	Comptes 2013	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2018
	<u>Frs</u>	<u>Frs</u>	<u>Frs</u>	<u>Frs</u>	<u>Frs</u>	<u>Frs</u>
Frais de personnel						
Salaires	328'926.70	332'197	358'000	342'000	347'000	
Charges sociales	55'299.25	59'796	64'440	61'560	62'460	63'630
	384'225.95	<u>391'993</u>	422'440	403'560	409'460	415'630
Autres charges des activités						
Honoraires	800.00		1'000	1'000	1'000	1'000
Décors, accessoires, costumes		1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
Matériel lumière, son, vidéo, photos	28'051.50	18'000	19'000	10'000	10'000	10'000
Promotions et envois	37'600.00	52'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Droits d'auteur	3'111.25	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000
Impression livres et CD	-	0	0	0	0	(
Transports et frais de tournées	10'792.55	5'000	5'000	10'000	10'000	10'000
Locaux et charges	6'896.70	9'000	12'000	12'000	14'000	14'000
Achats bar	4'486.72	2'700	3'000	3'500	3'500	3'500
	91'738.72	90'700	94'000	90'500	92'500	92'500
FRAIS GENERAUX						
Frais d'administration, de bureau, téléphones	6'516.10	4'300	7'000	7'000	7'000	7'000
Frais bancaires et postaux	271.90	200				
Frais divers	1'304.40	6'327	4'460	5'840	4'940	4'770
	8'092.40	10'827	11'560	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	484'057.07	493'520	528'000	507'000	514'000	520'000
PRODUITS						
Subventions						
Subvention Canton de Genève (DIP)	30'000.00	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000
Subvention Ville de Genève (DCS)	200'000.00	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000
Prestations en nature Ville de Genève (DCS)	6'800.00	9'400	9'400	5'000	5'000	5'000
Subvention Ville et Canton, crédit accès culture	5'372.00	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Subvention GE200	22'000.00		47'400			
Subvention Loterie Romande	100'000.00	150'000	130'000	140'000	140'000	140'000
Autres subventions				12'000	17'000	20'000
Total subventions	364'172.00	404'400	<u>431'800</u>	402'000	407'000	410'000
Produits activités						
Billetterie concerts et spectacles	33'959.00	27'620	27'620	27'620	27'620	27'620
Vente concerts et spectacles	67'968.55	53'000				
Recettes livres-cd	770.65	500				
Recettes bar	6'806.10	3'500				
Recettes diverses	112.60	4'400	3'480			
Total produits activités	109'616.90	89'020	<u>96'100</u>	104'900	106'900	109'900
Autres produits						
Intérêts bancaires et CCP	45.25	100	100	100	100	100
Total autres produits	45.25	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	100
TOTAL DES PRODUITS	473'834.15	493'520	528'000	507'000	514'000	520'000
Résultat intermédiaire	-10'222.92	<u> 0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u> </u>
Dissolution de provisions						
Constitution de provisions						
CONSTITUTION OF PROVISIONS						
BENEFICE DE L'EXERCICE	-10'222.92		0	0	0	, (

## Annexe 3 : Tableau de bord

Le Fanfareduloup Orchestra utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

		Valeurs cibles	2015	2016	2017	2018
Indicateurs personnel						
Personnel fixe	Nb de personnes (membres du collectif)	14				
	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	3				
Personnel temporaire	Nb de personnes	20				
·	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	0.67				
Indicateurs d'activités						
Nombre de concerts		entre 15 et 20				
Nombre de spectacles musicaux	Nombre de représentations					
Nombre de spectateurs et auditeurs	Détail : cf. annexe	3'000				
Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels	Détail : cf. annexe	2				
Indicateurs financiers						
Charges de personnel	Frais de personnel et honoraires					
Charges de production et de promotion	Autres charges des activités, hors honoraires					
Charges de fonctionnement	Frais généraux + locaux et charges + achats bar					
Total des charges						
Subventions Ville de Genève	Subventions Ville + subventions en nature	Voir plan financier				
Autres subventions						
Recettes billetterie						
Ventes et produits divers	Produits activités hors billetterie + autres produits					
Total des produits						
Dissolution de provisions						
Résultat						

	Valeurs cibles	2015	2016	2017	2018
Ratios					
Charges de personnel / total					
des charges					
Charges de production et de					
promotion / total des charges					
Charges de fonctionnement /					
total des charges					
Subventions Ville / total des	Voir plan				
produits	financier				
Autres subventions / total des					
produits					
Recettes billetterie / total des					
produits					
Ventes et produits divers / total					
produits					
Agenda 21 et accès à la culture					
Actions entreprises pour favoriser l'accès à la cult	ture				
Actions entreprises pour respecter les principes of	dudéveloppement durable				
(à mentionner dans le rapport d'activités annuel)					

#### Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 24 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2018.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- **1.** Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 17 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 19.
- 3. La réalisation des objectifs et des activités du Fanfareduloup Orchestra figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

## Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

## Ville de Genève

Monsieur Dominique Berlie Conseiller culturel Service culturel de la Ville de Genève Case postale 10 1211 Genève 17 dominique.berlie@ville-ge.ch 022 418 65 70

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 9) : http://www.ville-geneve.ch/?id=6429

## Fanfareduloup Orchestra

Monsieur Philippe Clerc 87, bd Carl-Vogt 1205 Genève

phclerc@bluewin.ch portable: 079 478 63 53 tél. et fax: 022 328 85 04

#### Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Durant cette période, le Fanfareduloup Orchestra devra respecter les délais suivants :

- 1. Chaque année, **au plus tard le 15 mars**, le Fanfareduloup Orchestra fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
  - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
  - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
  - Le plan financier 2015-2018 actualisé si nécessaire.
- 2. Le **31 octobre 2017** au plus tard, le Fanfareduloup Orchestra fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2019-2022.
- 3. **Début 2018**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
- 4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2018, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2018.

## Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité

#### STATUTS

#### TITRE 1: NOM, SIEGE, DUREE

- Art. 1 Sous le nom de "Association de la Fanfareduloup Orchestra" (ci-dessous Association), est constituée, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, une Association à but non lucratif.
- Art. 2 Le siège de l'Association est à Genève.
- Art. 3 L'Association est constituée pour une durée illimitée.

#### TITRE 2: BUTS

Art. 4 L'Association a pour buts notamment :

La création de spectacles musicaux originaux, sans restriction de forme : musique, performance, bals etc.

#### **TITRE 3: MEMBRES**

Art. 5 L'Association comprend deux catégories de membres : les membres actifs et les membres de soutien.

Peuvent devenir membres actifs, les personnes exerçant une activité rémunérée au sein de l'Association et qui souscrivent aux buts de celle-ci.

Peuvent devenir membres de soutien, les personnes souscrivant aux buts de l'Association.

- Art. 6 Les admissions des nouveaux membres sont présentées par le Comité lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui accepte ces nouveaux membres à la majorité des 2/3 des votes exprimés (membres présents et absents ayant transmis leur vote)
- Art. 7 Les membres de soutien sont astreints au paiement de la cotisation.
- Art. 8 Tout membre peut démissionner en tout temps en avisant le Comité par lettre recommandée six semaines à l'avance. Le non paiement de la cotisation entraîne l'exclusion.
- Art. 9 Le Comité peut exclure de l'Association tout membre qui ne remplirait pas ses obligations statutaires envers l'Association ou qui porterait préjudice aux activités et au renom de l'Association.

Dans ce cas, un droit de recours à l'Assemblée Générale est réservé aux membres exclus, ce recours n'est pas suspensif. L'Assemblée Générale décide de l'exclusion à la majorité des 2/3 des membres présents.

#### TITRE 4: ORGANISATION DE L'Association

Les organes de l'Association sont : l'Assemblée Générale et le Comité.

#### **ASSEMBLEE GENERALE**

Art. 10 L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an. Elle est convoquée en séance extraordinaire, sur décision du

Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

- Art. 11 L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité au moins 10 jours à l'avance, par avis personnel adressé à chaque membre à la dernière adresse portée dans le registre des membres.
- Art. 12 Les compétences de l'Assemblée Générale sont les suivantes :
  - adopter et modifier les statuts
  - nommer le Comité
  - nommer le contrôleur aux comptes
  - adopter le rapport annuel, les comptes et le budget
  - fixer le montant des cotisations
  - se prononcer, conformément à l'article 14, sur la dissolution de l'Association.
- Art. 13 Elle est présidée par le Président du Comité
- Art. 14 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toutefois, la décision concernant la dissolution de l'Association ne pourra être prise qu'avec le concours des deux tiers du nombre de membres.

Dans le cas où une première assemblée ne réunirait pas le quorum prévu, une seconde assemblée sera convoquée dans le délai d'un mois, laquelle pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

- Art. 15 Les votes s'effectuent à main levée, sauf si un membre demande le bulletin secret.
- Art. 16 Le vote par correspondance est accepté pour les membres dont l'absence est justifiée.

#### **COMITE**

Art. 17 Le Comité est composé uniquement de membres actifs, élus par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.

Le Comité se réunit au moins dix fois par an.

Il nomme parmi ses membres, un président, un vice-président et un trésorier.

Il prend ses décisions à la majorité des membres élus. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est déterminante.

Le Comité peut organiser un secrétariat et en déterminer les compétences.

Il peut inviter à ses séances des experts ou des membres qui auront voix consultative.

Art. 18 Le Comité est en charge des affaires courantes et traite des questions qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il mettra tout en oeuvre pour réaliser les buts fixés dans les présents statuts, et dispose, à cette fin, des pouvoirs les plus étendus.

Le Comité exécute les décisions de l'Assemblée Générale.

Il décide de son mode de convocation.

Il désigne et révoque les personnes ayant le droit de signature au nom de l'Association.

Le Président et le secrétaire possèdent la signature individuelle et engagent l'association.

Il administre les biens de l'Association.

Le Comité prépare l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il y porte toute proposition émanant d'un membre de l'Association.

Le Comité représente l'Association à l'extérieur.

A la fin de chaque exercice, il établit un rapport de gestion et un rapport financier.

De cas en cas, le Comité peut confier à des personnes des tâches précises, en vue d'atteindre plus efficacement les buts de l'Association.

#### TITRE 5: RESSOURCES

Art. 19 Les ressources de l'Association sont :

- la vente de ses réalisations
- les subventions, les dons, les legs, fonds et allocations.
- Art. 20 En cas de subventionnement, les comptes de l'Association sont soumis au contrôle financier de la Ville et de l'Etat de Genève.

#### TITRE 6: RESPONSABILITE

Art. 21 L'Association ne répond de ses dettes que sur sa fortune sociale.

## **TITRE 7: REVISION DES STATUTS**

Art. 22 Les propositions de modification des statuts peuvent être faites lors d'une Assemblée Générale par le Comité ou le cinquième des membres (au moins) de l'Association. Si ces propositions sont approuvées par la majorité des membres présents, le Comité prépare pour l'Assemblée Générale suivante, une nouvelle version des statuts qui tiendra compte de la demande de changement. L'Assemblée Générale peut accepter les modifications des statuts à la majorité des 2/3 des membres présents.

#### TITRE 8: DISSOLUTION ET LIQUIDATION

- Art. 23 La dissolution de l'Association ne peut être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale que par demande écrite de la majorité des membres de l'Association. Dans ce cas, la convocation doit être adressée aux membres au moins quinze jours avant l'Assemblée.
- Art. 24 La liquidation a lieu par les soins du Comité. Les liquidateurs règlent les questions en cours, réalisent l'actif et exécutent les engagements de l'Association. Après paiement des dettes, l'actif de l'Association sera entièrement remis à une Association d'intérêt public poursuivant des buts similaires et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelques manière que ce soit.

## TITRE 9: ENTREE EN VIGUEUR

Art. 25 Les présents statuts ont été acceptés en Assemblée Générale du 22 décembre 1996 et modifiés le 6 novembre 2003, le 24 avril 2009 et le 15 avril 2011. Ils entrent en vigueur immédiatement.

## Organigramme

Christian Graf - président Jean-Luc Riesen - secrétaire Philippe Clerc - trésorier

## Liste des membres du comité

Christophe Berthet Yves Cerf Philippe Clerc Monika Esmerode Raul Esmerode Maël Godinat Christian Graf Ian Gordon-Lennox William Bill Holden Yves Massy Massimo Pinca Jean-Luc Riesen Marco Sierro Bernard Trontin